



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 67 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Administration territoriale de l'Aquitaine**

### **Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)**

Arrêté N °2014262-0001 - Portant autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques

..... 1



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 19.09.14

DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

Division de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Bureau ressources  
durables et action  
économique

---

*Portant autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'Arrêté du 28 décembre 2012 encadrant les différentes opérations de pêche aux fins scientifiques définies par la réglementation européenne ou nationale et applicables aux navires français immatriculés dans l'Union européenne ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 31 mars 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la demande d'autorisation d'opérations de pêche à des fins scientifiques de l'institut des milieux aquatiques (IMA) reçue par courriel le 17 septembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER :** L'IMA est autorisé à effectuer une opération de pêche à des fins scientifiques conformément au protocole et à l'annexe joints au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et notifié aux marins pêcheurs participants.

Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2014

Pour le préfet de région Aquitaine et par subdélégation,

Alexandre ROYER

Chef de la Division de l'action économique et de l'emploi maritime

## ANNEXE

1-OBJET DE L'OPÉRATION DE PÊCHE SCIENTIFIQUE :

-capture, marquage puis relâche après la capture dans le cadre d'une étude ciblant le silure glane (*Silurus glanis*) . Les captures accessoires sont relâchées.

2-ZONE DE PÊCHE CONCERNÉE PAR CETTE OPÉRATION DE PÊCHE SCIENTIFIQUE :

-la partie salée de l'estuaire de la Gironde située entre le Bec d'Ambès jusqu'au droit de la comune de SAINT ESTEPHE.

3-ESPÈCE CONCERNÉE :

-silure glane (*Silurus glanis*)

4-PÉRIODE DURANT LAQUELLE CES OPÉRATIONS DE PÊCHE SERONT MENÉES :

– du 20 septembre 2014 au 5 décembre 2014 inclus

5-LISTE DES COUPLES MARINS - NAVIRES QUI PARTICIPERONS À L'OPÉRATION DE PÊCHE SCIENTIFIQUE :

MARINS	NAVIRES
DUPONT DAMIEN	ZEN BX 904443
DUPONT FLORIAN	LE CANARD 2 BX 904454
HUGUET JEAN-CHRISTOPHE	YOUPI BA BX 718248
PINQUET NICOLAS	JENNY BX 924524
MARROT PIERRE	IRIS BX 667967

## DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTURE SCIENTIFIQUE SILURE

**Identité du demandeur :** Institut des Milieux Aquatiques

**Adresse :** 1 Rue Donzac, BP106 64100 Bayonne

### **Objet de l'opération :**

Le silure glane (*Silurus glanis*) est un poisson d'eau douce, originaire du bassin du Danube (Europe de l'Est). Il est présent en France depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle (notamment dans le Rhin). A la suite d'échappements, il a colonisé la Saône et le Rhône dans les années 1960-70. Il est donc considéré comme une espèce représentée dans les eaux françaises (JO du 27 décembre 1985). Il est actuellement présent sur la quasi-totalité du réseau hydrographique français [1].

Dans le bassin Garonne - Dordogne, il a été introduit à partir du Tarn, en 1992. Plusieurs autres introductions ont eu lieu en différents points du bassin, Des observations récentes font état de sa présence jusque dans la partie saumâtre de l'estuaire de la Gironde.

De nombreux acteurs des instances de gestion du milieu aquatique, et notamment du COGEPOMI<sup>1</sup> Garonne-Dordogne-Charente, s'interrogent sur la place du silure dans les peuplements piscicoles et sur son potentiel impact, notamment sur les migrateurs amphihalins. Des observations font en effet état de prédation sur des anguilles, saumon, lamproie, et des inquiétudes particulières sont exprimées sur l'interaction entre le silure et la grande alose, espèce dont la population est actuellement dans une situation extrêmement préoccupante sur le bassin. De plus, le silure est connu pour apprécier les grandes fosses, qui sont également l'habitat préférentiel de l'esturgeon européen, qui fait actuellement l'objet d'un plan de restauration à l'échelle européenne.

Cette espèce présente un intérêt halieutique, à la fois pour la pêche de loisir, pour qui il représente un trophée recherché, et pour la pêche professionnelle. Dans ce dernier cas, il est néanmoins nécessaire de garantir que la chair du poisson commercialisé est indemne de contaminant, dans un contexte local de présence de polychlorobiphényles dans le bassin versant.

Ainsi, il semble nécessaire de préciser l'état de la population de silure glane et sa dynamique, avant d'envisager de quelconques mesures de gestion. Cette étude s'intègre dans le cadre des travaux du groupe national silure piloté par l'ONEMA<sup>2</sup>.

### **Paramètre étudiés**

#### *Biométrie*

La caractérisation biométrique de la population (taille / poids / âge) permet d'évaluer si la population est en phase de colonisation ou se stabilise. La comparaison entre les différentes zones d'étude permettra éventuellement de mettre en évidence des différences de phase entre les fleuves ou portions de fleuve.

<sup>1</sup> COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

<sup>2</sup> ONEMA : Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques



### *Sex Ratio*

Chez cette espèce, des caractères sexuels secondaires permettent de distinguer les mâles des femelles. Les mâles présentent en effets des petits tubercules ossifiés sur le premier rayon des nageoires pectorales, et une papille urogénitale effilée. Chez les femelles, le premier rayon de la nageoire pectorale est lisse, et la papille urogénitale est plus arrondie, avec un diamètre plus important. Cela permettra de connaître le sex-ratio de la population.

### *Age et croissance*

Chez les poissons osseux, l'âge peut être déterminé à partir de l'étude de plusieurs pièces osseuses. Chez le silure, Proteau et al. conseillent la lecture des anneaux d'arrêt de croissance sur le premier rayon de la nageoire pectorale. La lecture des otolithes ou de la première vertèbre pourra être également pratiquée en complément et afin de préciser la détermination.

### *Comportement et déplacements*

Le marquage individuel passif de type "spaghetti" permet une reconnaissance des individus marqués. Cette méthode permet de marquer rapidement un nombre important d'individus. Ce marquage est complété par la pose de Pit-tag et l'injection sous-cutanée de bleu de méthylène. Le Pit-tag, inséré dans la cavité générale, permet d'assurer la reconnaissance d'un individu marqué en cas de perte de la marque extérieure « spaghetti ». L'injection de bleu, ne permet pas de connaître l'identité précise d'un individu, mais de déterminer si un individu a déjà été capturé. L'objectif est ici de marquer 500 individus. En cas de recapture, cela permettra d'obtenir des informations sur la croissance au cours du temps et sur les déplacements des individus.

### *Observation directe des contenus stomacaux*

Cette technique présente l'avantage d'être basée sur l'observation directe. Elle demande peu de moyens et peut donc être mise en œuvre sur un grand nombre d'individus. Elle permet également de déterminer la contribution de chaque espèce à la prise alimentaire (en % du poids total du contenu stomacal).

### *Contamination aux PCB*

Les PCB<sup>3</sup> sont une problématique sur le bassin Garonne-Dordogne depuis 2009 et la découverte d'anguilles contaminées sur la Garonne. En 2012, un avis de l'ANSES<sup>4</sup> fait état d'une contamination de des poissons « fortement bioaccumulateurs », dont fait partie le silure, sur la Dordogne. Il est donc nécessaire de préciser le niveau de contamination, et donc le potentiel de commercialisation et de consommation de cette espèce.

### **Zone d'étude : Gironde, Garonne, Dordogne**

La zone d'étude s'étend de l'estuaire de la Gironde (Pauillac) à Couthures-sur-Garonne (Garonne) et Castillon-la-Bataille (Dordogne).

Cette zone a été choisie car elle présente plusieurs caractéristiques importantes :

- Elle se situe en limite de répartition de l'espèce du fait de la proximité des eaux marines
- Elle se situe dans la zone d'interaction entre le silure et l'ensemble des espèces amphihalines
- Elle se situe dans les zones de reproduction de deux espèces amphihalines : l'esturgeon européen et l'aloise feinte

<sup>3</sup> PCB : polychlorobiphényles

<sup>4</sup> ANSES : Agence nationale pour la sécurité l'environnement et la santé

**Département :** Gironde

**Identité et qualité des personnes responsables de l'exécution matérielle de l'opération :**

- Lise MAS (technicienne IMA)
- Cécile JADOT (technicienne IMA)
- Guillaume ORTEGA (technicien IMA)
- Emilie RAPET (chargée de mission IMA)

La liste des pêcheurs professionnels prestataires de l'étude, ainsi que la zone dans laquelle ils opèrent, est présentée en annexe. Ces pêcheurs ne peuvent être autorisés à pêcher au moyen de filet fixe et filet dérivant en dehors de la zone définie pour cette étude.

**Durée de l'autorisation :** 20 septembre au 5 Décembre.

**Dates prévisionnelles des pêches scientifiques :**

- 22 Septembre - 26 Septembre
- 29 Septembre - 3 Octobre
- 6 Octobre - 10 Octobre
- 13 Octobre - 17 Octobre
- 20 Octobre - 24 Octobre
- 27 Octobre - 31 Octobre
- 3 Novembre - 7 Novembre
- 10 Novembre - 14 Novembre
- 17 Novembre - 21 Novembre
- 24 Novembre - 28 Novembre
- 1 Décembre - 5 Décembre

Les dates sont données à titre indicatif, et seront définies selon les conditions hydrologiques et météorologiques du moment.

**Moyens de captures :**

En compléments des engins de pêche régulièrement autorisés, deux filets fixes maximum, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- mailles : 60 mm maximum
- dimension : 20 m maximum

Les filets seront identifiés, avec mention du nom du pêcheur et l'indication «pêche scientifique».

Un filet dérivant par professionnel sera également utilisé lors de ces campagnes de pêche :

- mailles : 60 mm maximum

**Protocole :**

Le ou les filet(s) fixe(s) seront mis à l'eau sur une période de 24h à 72h, relevés toutes les 12h maximum.



**Destination des poissons capturés :**

Les poissons n'appartenant pas à l'espèce silure sont immédiatement remis à l'eau après capture. Le nombre et l'identification de ces espèces seront fournis par les professionnels aux personnes responsables des opérations.

Les poissons appartenant à l'espèce silure sont conservés pour marquage puis remis à l'eau, ou sacrifiés pour les besoins des analyses sclérochronologiques et dosages des polychlorobiphényles.